comment ça marche ?

Le placement d'un enfant

Lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un enfant sont en danger, quand les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, il peut être retiré de son milieu familial et placé dans une institution ou en famille d'accueil*. Explications.

Le parcours décrit ci-dessous est un parcours type et ne présente pas de façon exhaustive l'ensemble des interventions possibles à la suite d'une information préoccupante.

ACTION ENFANCE
Fondation reconnue d'utilité publique
Grandir en Village d'Enfants et d'Adolescents

Retrouvez cette infographie sur
www.actionenfance.org

310 100
mineurs et majeurs
pris en charge par les services de protection de l'enfance au niveau national
• 288 300 mineurs et 21 800 jeunes majeurs (18-20 ans)
• Inclut l'ensemble des mesures : administratives et judiciaires, en milieu ouvert et en placement.

159 690
mesures de placement
soit 141 230 concernant des mineurs et 18 460 des majeurs. Sur l'ensemble, 52 % sont placés en famille d'accueil, et 39 % d'entre eux sont hébergés au sein d'établissements dont les Villages d'Enfants et d'Adolescents.

Source : Rapport 2016 de l'ONPE au gouvernement (Observatoire National de la Protection de l'Enfance), données à fin 2013.

Information Préoccupante !
Organismes
Institutions
Particuliers

CRIP Cellule de recueil des informations préoccupantes

EXEMPLE
Une assistante sociale se rend au domicile d'un enfant qui fait l'objet d'une information préoccupante. Elle évalue sa situation, essaie de déterminer s'il est en danger immédiat ou en risque de danger. Si elle identifie un besoin d'aide, elle évalue de quelles modalités de soutien ou de protection l'enfant et ses parents auraient besoin. Elle essaie aussi d'évaluer si les parents sont prêts à accepter une aide.

119 — INVESTIGATION → Évaluation

Sans suite

Évaluation → Risque de danger

Les parents acceptent l'assistance éducative

Aide sociale à l'enfance

1 AED Aide éducative à domicile

EXEMPLE
Un(e) Technicien(ne) d'Intervention Sociale et Familiale, dans l'écoute et le dialogue, crée du lien avec les parents pour les aider à fixer un cadre éducatif propice aux enfants : rythme des levers et des couchers, bon déroulement des différentes taches (repas, devoirs, bains, tenue de la maison), gestion du budget, etc.

Fin de risque : levée de mesure

MESURES ADMINISTRATIVES → Risque persistant

ASE

(échec de l'Aide éducative à domicile / opposition des parents)

Mesure d'AEMO (temporaire, renouvelable)

2 AEMO Action éducative en milieu ouvert

EXEMPLE
Une éducatrice spécialisée se rend au domicile de la famille 3 fois par semaine pour s'assurer que les conditions de vie des enfants ne représentent pas un danger pour eux. Elle est présente auprès des enfants et assiste les parents dans leurs liens et leurs échanges avec eux.

Fin de risque : levée de mesure

MESURES JUDICIAIRES → Risque persistant

JUGE DES ENFANTS — ASE

(échec de l'Action éducative en milieu ouvert /ou danger)

Les parents refusent l'assistance éducative

Mesure de placement (temporaire, renouvelable)

IDEF
Institut départemental enfance famille

Placement : urgence et/ou évaluation.

Famille d'accueil
ou **MECS** (Maison d'enfants à caractère social)
ou **Village d'Enfants et d'Adolescents**

Danger immédiat → MESURES JUDICIAIRES → PLACEMENT

JUGE DES ENFANTS — ASE

1 AED › l'Aide Éducative à Domicile

Cette mesure administrative demande l'accord des parents. Elle peut comporter, ensemble ou séparément :

- l'aide d'un(e) technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale (TISF), qui doit accompagner la famille rencontrant des difficultés éducatives et sociales, ou d'une aide-ménagère ;
- un accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) ;
- le versement d'aides financières exceptionnelles ou d'allocations mensuelles, à titre définitif ou sous condition de remboursement ;
- l'intervention d'un service d'action éducative. L'action éducative à domicile (AED) apporte un soutien matériel et éducatif à la famille. Elle s'adresse aux parents confrontés à d'importantes difficultés (situations de carence éducative, de difficultés relationnelles, conditions de vie compromettant la santé de l'enfant, etc.).

2 AEMO › l'Action Éducative en Milieu Ouvert

C'est une mesure ordonnée par le juge des enfants.

Elle consiste en l'intervention à domicile d'un travailleur social pour une durée variable (de 6 mois à 2 ans, renouvelable jusqu'aux 18 ans de l'enfant). Il travaille avec enfants et parents sur certains sujets en profondeur. Au bout de 6 mois, il fait un rapport au juge et à l'ASE pour indiquer comment il perçoit l'évolution de la situation et formuler ses préconisations (poursuite de la démarche ou changement de stratégie face à une inefficacité de son intervention ou une situation trop dangereuse pour les enfants, etc.).

* Selon l'article 375 du Code de l'action sociale et des familles.